



énergétique, réduction des consommations d'eau potable, amélioration de la qualité de l'air intérieur.

Cette aide n'est mise en place qu'à la condition que la Commune d'implantation de ces logements participe, à part égale, sur ses propres deniers, soit pour ST Martin 3.000 € X 10 logements = **30.000 €**.

Le Conseil Municipal décide de ne pas participer (6 voix contre Laurier, Michel, Brossas, Goujon, Cousin, Leblond – 2 Voix pour Martel- Jaunait- 5 absentions Langlet, Croix, Pierchon, Allègre, Colonna).

**5. SyPIS :** Suite à une réunion du Comité Syndical du Sypis, des modifications et ouvertures de crédits d'un montant de 48.000 € sont votés pour permettre à la Commune de ST Martin du Fouilloux d'effectuer le versement d'une participation financière 2009 aux frais d'études.

**6. Réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics : constitution d'une commission :**

Une commission communale constituée de membres émanant des élus locaux, des représentants d'associations locales, de la directrice de l'école, du comité consultatif voirie, de personnes directement concernées, de personnes qualifiées en raison de leur activité professionnelle et de personnes volontaires représentant les habitants de la Commune, est approuvée par le Conseil municipal.

**7. Prix de vente du stère de bois :**

Le prix de vente du stère de bois est revalorisé à compter du 1.1.2010, après avis de L'O.N.F :

- Bois blanc.....8 €
- Autres essences.....15 €

**8. Adhésion de la Commune au Chèque Emploi Service :**

Des familles de la Commune qui avaient recours à des assistantes maternelles pour la garde de leurs enfants ont reçu de l'Etat des chèques C.E.S.U pour les aider à financer les frais correspondants. Il s'avère qu'entre temps certaines familles n'utilisent plus les services d'aides maternelles. Les chèques peuvent être utilisés pour régler les frais de garderie périscolaire. Une demande est formulée en ce sens par une famille.

**Le Conseil prend la décision d'adhérer à cette formule de paiement.**

**9. Convention pour passage d'une ligne électrique souterraine.**

Une ligne électrique souterraine reliant ST Georges sur Loire à ST Martin traversera le territoire communal en passant notamment rue du Point du Jour, Passage des Fontaines et rue des Fontaines, l'autre partie du réseau étant déjà en place.

**Pour cette réalisation, le conseil autorise la signature d'une convention avec ERDF.**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Bernard MICHEL Maire**